

60.8 - DÉLAIS

- a) En saison régulière, le comité doit donner sa décision dans les **2 jours ouvrables** qui suivent l'audience du cas.
- b) **À partir du début des séries éliminatoires jusqu'à la fin de la saison**, le comité doit donner sa décision dans la journée ouvrable qui suit l'audience du cas.
- c) Si le comité est hors délais, le dossier est considéré clos à ce palier. Dans un tel cas, le dossier sera traité, sans frais, par le palier supérieur d'appel.

Révision #1

Créé 2 mars 2023 16:41:26 par Igoulart

Mis à jour 2 mars 2023 16:42:12 par Igoulart